

Dénomination : A LA VERTICALE

n° de gestion : 2010B02237

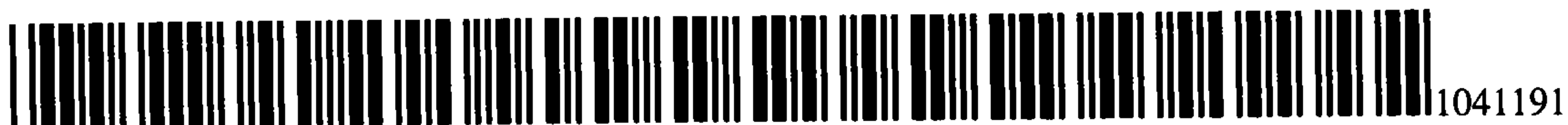
n° d'identification : 528 572 902

n° de dépôt : A2012/007447

Date du dépôt : 10/08/2012

Pièce : acte sous seing privé du 01/06/2012

1041191

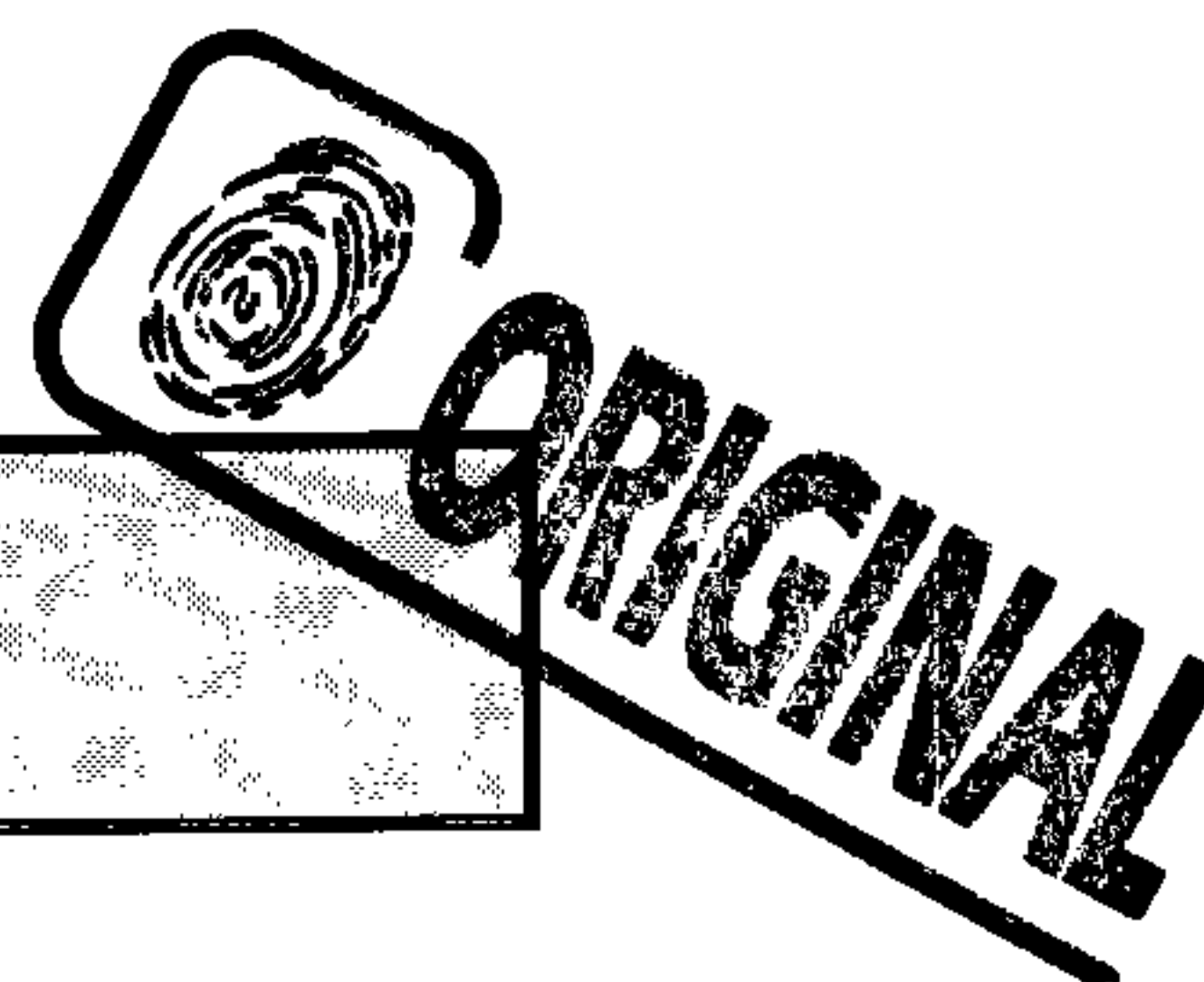


10 AOUT 2012

Sous le N°

7667

CESSION DE PARTS SOCIALES



LES SOUSSIGNES :

- **Madame Delphine, Anne PIGNEUR épouse CHENEVIER**
Demeurant à 38100 GRENOBLE – 5, Allée de la Sylphide
Née le 2 mai 1975 à AUXERRE (Yonne)
de nationalité française,

Epouse de Monsieur Jean-Marc CHENEVIER avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée à la Mairie de MERRY-SUR-YONNE (Yonne) le 20 septembre 1997 ; ledit régime matrimonial, non modifié depuis.

Ci-après dénommée « le cédant »

D'UNE PART,

ET

- **Monsieur Jean-Marc CHENEVIER**
Demeurant à 38100 GRENOBLE – 5, Allée de la Sylphide
Né le 20 novembre 1970 à LA TRONCHE (Isère)
De nationalité française,

Epoux de Madame Delphine CHENEVIER avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage conclu préalablement à leur union célébrée à la Mairie de MERRY-SUR-YONNE (Yonne) le 20 septembre 1997 ; ledit régime matrimonial, non modifié depuis.

Ci-après dénommé « le cessionnaire »,

D'AUTRE PART,

**ONT PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES,
OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- ⇒ Il existe une société à responsabilité limitée « A LA VERTICALE », dont le siège est situé à 38100 GRENOBLE – 5, Allée de la Sylphide, constituée suivant acte sous seing privé en date à MEYLAN (Isère) du 8 Novembre 2010, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 528 572 902 R.C.S. GRENOBLE.
- ⇒ Son **capital social** est fixé à la somme de deux mille euros (€ 2.000), divisé en deux cents (200) parts sociales, entièrement libérées, et attribuées en intégralité à l'associée unique, Madame Delphine CHENEVIER.

- ⇒ La société a pour **objet** : toutes prestations de services dans tous domaines, par tous moyens et sous toutes leurs formes et tous conseils en général en matière commerciale et marketing et en matière de conseil en communication et d'accompagnement à la préparation, la conception et l'organisation d'évènements publics.
- ⇒ La **durée** de la société a été fixée à 99 années à compter du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
- ⇒ **L'exercice social** commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. La société a arrêté son dernier bilan le 31 décembre 2011 (premier exercice social). Les comptes annuels de cet exercice n'ont pas encore été approuvés par l'associée unique.

Les capitaux propres au 31 décembre 2011 s'élèvent à 33.304 euros.

- ⇒ **Les co-gérants en exercice** sont Madame Delphine CHENEVIER et Monsieur Jean-Marc CHENEVIER.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, Madame Delphine CHENEVIER, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200, en pleine propriété lui appartenant dans le capital de la société au profit de Monsieur Jean-Marc CHENEVIER.

Par le présent acte de cession, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la possession des parts sociales de la société « A LA VERTICALE ».

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par l'associée unique et les accepte.

ORIGINE DE PROPRIETE

LE CEDANT possède les parts sociales, objet des présentes, par suite de l'attribution qui lui en a été faite à l'occasion de la constitution de la société en contrepartie de son apport en numéraire.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

LE CESSIONNAIRE aura la propriété et la jouissance des parts cédées **à compter de ce jour**. Il jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé conformément à la loi et aux statuts, à compter également de cette date.

LE CESSIONNAIRE aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de **DEUX MILLE EUROS (€ 2.000)** lequel prix est payé ce jour comptant par chèque bancaire de même montant à Madame Delphine CHENEVIER qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF ET D'ACTIF

Le **CESSIONNAIRE** renonce expressément à toute garantie d'actif et de passif et déclare avoir été parfaitement informé des conséquences de cette absence de garantie, et tout particulièrement qu'en cas de révélation ultérieure d'un passif né antérieurement à la présente cession, celui-ci restera à la charge de la société et donc sera soumis à sa responsabilité en qualité d'associé et aura donc un impact direct sur la valeur de ses parts sociales.

Les parties déchargent expressément le rédacteur de l'acte de toute responsabilité du fait de l'absence de clause de garantie d'actif et/ou de passif, déclarant être parfaitement informées du risque encouru de ce fait.

CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Le **CEDANT** déclare qu'il est titulaire d'une créance sur les comptes de la société d'un montant de 19 406,78 euros et ne pas vouloir la céder.

Le **CEDANT** déclare également ne pas vouloir demander ce jour le remboursement de la créance qu'il détient à l'encontre de la société, soit la somme de 19 406,78 euros.

Aussi, les parties déclarent vouloir s'entendre directement entre elles quant aux modalités de règlement de cette créance.

CAUTION

Le cédant déclare qu'il n'est caution personnelle d'aucun engagement ou prêt souscrit par la société.

DEMISSION D'UN CO-GERANT

Par le présent acte, Madame Delphine CHENEVIER déclare démissionner, à compter rétroactivement du 31 mai 2012, de son mandat de co-gérant de la Société. Elle reconnaît par ailleurs avoir reçu de la Société, toutes sommes qui lui étaient dues au titre de l'exercice de ce mandat.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Jean-Marc CHENEVIER, seul associé de la société A LA VERTICALE, décide que l'article 7 des statuts aura désormais la rédaction suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (€ 2.000) ; il est divisé en deux cents (200) parts sociales de dix euros (€ 10) chacune de nominal, numérotées de 1 à 200 entièrement libérées et attribuées en intégralité à l'associé unique, Monsieur Jean-Marc CHENEVIER. »

DECLARATIONS

LE CEDANT et LE CESSIONNAIRE déclarent :

- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

En outre, LE CEDANT précise :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire,
- que la société **A LA VERTICALE** ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- que les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire,
- qu'il n'existe pas sur les parts cédées d'engagement de conservation de titres pour l'application de l'article 810 III du Code Général des Impôts, au titre des trois dernières années dans le cadre d'un apport de fonds de commerce,
- qu'il n'existe pas non plus d'engagement de conservation de titres pour l'application de l'article 787B du Code Général des Impôts, au titre des cinq dernières années.

AUTORISATION DU CONJOINT DU CEDANT

Monsieur Jean-Marc CHENEVIER, conjoint commun en biens de Madame Delphine CHENEVIER déclare avoir été informé par son épouse conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code Civil, de son intention céder les deux cents (200) parts sociales de la société A LA VERTICALE pour un prix global de deux mille euros (€ 2.000) ; **autorise** son épouse à réaliser ladite cession de parts sociales dépendant de la communauté de biens existante entre eux et donne tous pouvoirs à son épouse pour percevoir et quittance le prix.

INFORMATION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Delphine CHENEVIER, conjoint commun en biens de Monsieur Jean-Marc CHENEVIER déclare avoir été informée par son époux conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de son intention d'acquérir les deux cents (200) parts sociales au prix global de deux mille euros (€ 2.000) ; **autorise** son époux à réaliser ladite acquisition grâce à des sommes dépendant de la communauté de biens existant entre eux, et déclare ne pas revendiquer la qualité d'associée au titre de cette acquisition.

FISCALITE

La société est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La présente cession ne remet pas en cause ce régime fiscal.

PLUS-VALUE

Le **CEDANT** déclare avoir été informé de l'obligation de déclarer la plus-value éventuellement réalisée à l'occasion de la présente cession et déclare en faire son affaire personnelle.

REPRISE DE REDUCTION D'IMPOT

Le **CEDANT** déclare aussi avoir été informé des dispositions de l'article 199 terdciès OA du Code Général des Impôts, concernant la réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire aux capital des petites et moyennes entreprises et plus particulièrement de la reprise de la réduction dans la limite du prix en cas de cession avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

LE CEDANT déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Les droits d'enregistrement applicables, compte tenu de l'abattement égal à 23 000 euros (soit $(200 \times 23\,000) / 200$) sont de **25 euros**, droit minimal de perception.

OPPOSABILITE

Un exemplaire original du présent acte de cession sera déposé au siège de la société et il en sera délivré attestation par le gérant de la société, conformément aux dispositions des articles L 221-14 et L 223-17 du Code de Commerce.

Jnc

DC

VALIDITE

La nullité d'une des stipulations de la présente Convention ne peut entraîner la nullité de l'ensemble, les Parties s'engageant à se rencontrer pour remplacer, dans le même esprit, toute stipulation frappée de nullité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige.

Les honoraires et frais relatifs à la modification des statuts seront supportés par la Société ainsi que son gérant, ès qualités, l'y oblige.

ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

DECHARGE

Les parties déclarent avoir fixé ensemble d'un commun accord et préalablement aux présentes, et sans l'intervention du rédacteur, le prix et les modalités principales des présentes, le rédacteur se bornant dès lors à transcrire fidèlement leurs accords.

Les parties donnent donc décharge entière et définitive au rédacteur des présentes, de sa mission qui a consisté à transcrire fidèlement leurs conventions et le dégagent en outre de toute responsabilité en ce qui concerne l'exactitude de leurs déclarations et énonciations.

Les parties précisent à cet égard qu'elles ont eu connaissance de la rédaction des présentes et des actes parafactés et qu'elles ont eu connaissance de la partie et qu'elles ont eu connaissance de solliciter les conseils de praticiens et

Enregistré à : **SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE**
Le 26/07/2012 Bordereau n°2012/1 646 Case n°18
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent des impôts

DUPLICATA
E 7292

Les parties se reconnaissent informées

Fait à
Le 1^{er} Juin 2012,
En cinq (5) originaux.

LE CEDANT

Madame Delphine CHENEVIER

("Bon pour cession de deux cents (200) parts sociales")

Bon pour cession de deux cents parts sociales



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Marc CHENEVIER

("Bon pour acquisition de deux cents (200) parts sociales")

Bon pour acquisition de deux cents (200) parts sociales

